



ODPCGO

Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'**ODPCGO**

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

**Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)**

** Voir conditions à l'intérieur*

Dépistage de la Trisomie 21 : Qualité de l'échographie du 1^{er} trimestre et de la prise en charge des patientes

DPC n° 44312425015-S26.008

***PRESENTIEL* Vendredi 23 Janvier 2026**

NOVOTEL CENTRE COMPANS CAFARELLI
5 place Alfonse Jourdain
31000TOULOUSE

Responsable : Pr C.VAYSSIERE

Intervenants : Dr L.PARET-PERINELLI

Dr B.GUYARD-BOILEAU

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 14Janvier2026 AVANT MIDI

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE 2 UNITÉS OBLIGATOIRES :

- 1 pré-test en ligne de 2h du 15/01au 23/01
- Le DPC en session présentielle 7h le 23/01/2026

Format du programme : mixte en 2 étapes

- Unité 1 : pré-test en ligne de 2h connectées obligatoires du 15 au 22 Janvier 2026
- Unité 2 : Formation en présentiel, durée 7h, le 23 janvier 2026

Programme présentiel le 23 Janvier 2026*

DPC 44312425015 – S26.008

Accueil participants dès 8h30

8h45-9h : Plénière d'introduction

9h-10h : ATELIER n°1 - Critères qualité de l'échographie du 1er Trimestre

10h-10h15 : PAUSE

10h15-12h30 : SEANCE PLENIERE

Recommandation de la HAS sur le dépistage de la T21.

Critères qualité de l'échographie du 1er trimestre ; Cahier des charges ;

Comment améliorer sa médiane ?

12h30-14h : PAUSE DEJEUNER

14h-14h30 : Données du dépistage de la T21 en France

14h30-15h15 : ATELIER n°2 - Modalités de dépistage de la T21

15h15-16h : SEANCE PLENIERE

Cas particulier (marqueurs hors normes, grossesses gémellaires) TestADNIc

T21 : technique, performance

16h-16h15 : PAUSE

16h15-17h : ATELIER n° 3 Information des couples, annonces

17h-18h : SEANCE PLENIERE

Synthèse des réflexions des groupes ; Reprises des éléments primordiaux;

Présentation des différents documents d'information existants; Annonce ;

Accueil d'un enfant trisomique 21 ; informations sur les associations

18h-18h30 : Synthèse sur la formation, conclusions.

**Présence obligatoire MATIN & APRES-MIDI*

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC .

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une difficulté handicapante, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.agencedpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant le 14 janvier 2026 midi, date de rattachement de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.agencedpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans 2024, à l'aide de sa référence : 44312425015 session : 26.008 puis vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Dans tous les autres cas

- 1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (nom, adresse hôpital, n° de tél et email), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

*****Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC*****

Nom (usuel) : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse professionnelle:

Code postal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis : Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH**
 ou OPCA

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312425015- session 26.008

Dépistage T21 - En présentiel le 23 Janvier 2026 de 8h30 à 19h
au NOVOTEL CENTRE COMPANS 5 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

Format du programme : 2 étapes :

Pré-test préalable en ligne / session présentielle.

Toutes les étapes sont obligatoires, dans le créneau de dates données.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : **Attention, date limite d'inscription fixée au 14 janvier 2026 avant 12h à respecter.**

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur
- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC : médecin = 779€ / sage-femme = 343€)
- Contactez-nous pour plus d'informations !!

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.



Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales